

**MOTION 2**4999 Débat sur l'immigration  
Dépôt : Mme Renée Wagener  
12.02.2004

La Chambre des Député-e-s

***Considérant***

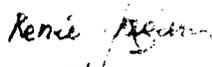
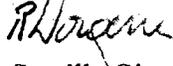
- que dans le cadre du développement des structures de l'Université de Luxembourg, les centres de recherche publique sont en train de connaître des évolutions importantes;
- que le programme de recherche "Vivre demain au Luxembourg" qui avait été lancé dans le cadre du Fonds national de la Recherche n'a pas connu jusqu'ici le succès escompté;
- qu'au sein de l'unité de recherche STADE, intégrée à l'Université de Luxembourg, un Centre Interdisciplinaire d'Etudes sur le Luxembourg (CIEL) avait été annoncé;
- que de telles structures pourraient utilement servir à la recherche sur le modèle luxembourgeois d'immigration et de multiculturalité;

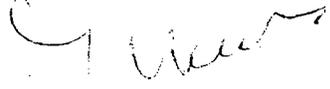
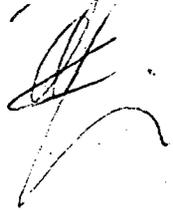
***invite le Gouvernement***

- à tenir la Chambre au courant des développements en matière de recherche sur les migrations;
- à encourager par tous les moyens la recherche dans ce domaine et à analyser les causes des difficultés de démarrage qui s'y présentent en vue d'y remédier;
- à envisager la création spécifique d'un centre de recherche public sur la société multiculturelle ou alternativement, à formuler une mission précise allant dans ce sens aux structures de recherche existantes;
- à prévoir un rôle clé pour une telle structure dans le cadre de la création d'un ministère voire d'un secrétariat à l'immigration.

  
 François Bausch  
 Renée Wagener

  
 Dagmar Reuter-Angelsberg

  
  
 Camille Gira

  
 Jean Huss  




À promouvoir l'apprentissage de notre langue nationale par le biais d'un renforcement en personnel des structures de l'enseignement du luxembourgeois, afin de pouvoir faire face aussi bien à une demande croissante de cours de luxembourgeois et aux défis d'une véritable politique de l'intégration,

À étudier la possibilité d'offrir des « cours d'intégration » à l'intention des immigrés non communautaires, comportant l'enseignement de la langue luxembourgeoise, de l'histoire nationale, ainsi que de la culture et de l'identité luxembourgeoises, à l'instar des cours pratiqués au Danemark ; la fréquentation de ces cours pourrait en cas de besoin faire partie du processus d'intégration menant à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise,

À favoriser l'intégration durable dans la société luxembourgeoise par le biais de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise, tout en gardant à l'esprit que l'impossibilité légale actuelle de combiner l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise avec le maintien de la nationalité d'origine peut s'avérer dissuasive à l'égard de demandeurs potentiels en naturalisation qui voudraient pourtant conserver, y inclus de manière formelle en en portant toujours le passeport, leurs attaches avec leur pays d'origine,

À envisager, dans cette perspective, l'abrogation de la disposition contenue actuellement dans la loi sur la nationalité luxembourgeoise selon laquelle le demandeur en naturalisation doit préalablement renoncer à sa nationalité d'origine, rendant ainsi possible la double nationalité, et à permettre un débat démocratique sur l'opportunité d'une telle démarche,

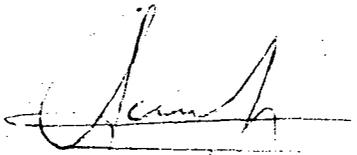
À étudier la possibilité de l'introduction d'un congé linguistique, pouvant permettre à des immigrés ne disposant pas du temps libre nécessaire pour ce faire, de suivre les cours de langue et de culture offerts en vue d'une meilleure intégration des immigrés,

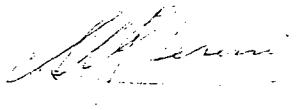
À transposer en droit national la directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 sur le regroupement familial,

À signer et à ratifier la Convention sur la nationalité du Conseil de l'Europe du 6 novembre 1997,

À modifier le règlement grand-ducal du 28 mars 1972 concernant l'autorisation de séjour, afin de conférer une base juridique à la dispense des étudiants de pays tiers de prouver des moyens personnels suffisants pour couvrir leurs frais de séjour,

À prendre le règlement grand-ducal concernant les conditions du séjour dans les foyers d'accueil de l'Etat, prévu dans la loi du 27 juillet 1993.

  
P. Jentges

  
M. Krieps

  
C. Gatzert

  
A. KRIEPS

  
P. Jentges